DL-2026-010
4 mars 2026

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213501364-20260304-DL2026010-DE

JANZE MAIRIE

DÉPARTEMENT
D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE
FOUGÈRES-VITRÉ

VILLE DE JANZÉ
Place de l'Hôtel de Ville
(35150)
Tél : 02.99.47.00.54
Fax : 02.99.47.14.61
mairie@janze.fr

DATE DE CONVOCATION
24/02/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	24
Votants	26

VOTE

Type	Prend acte
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

DL-2026-010

FINANCES & COMMANDE PUBLIQUE

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de JANZÉ, s'est réuni à l'Espace Brûlon, sis 5 avenue du Général de Gaulle, lieu provisoire des séances, en conformité avec la délibération DL2025-011 du 12 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Hubert PARIS, Maire.

Présents : Mmes et MM PARIS, JOULAIN, GOISET, MOREL, CÉZÉ, CORNILLAUD, PIGEON, BOTREL, LETORT, DUMAST, GUERMONPREZ, BLANCHARD, NAULET, TESSIER, BERTIN, OLLIVRY, MONNIER, DELAUNAY, HOUILLOT, POTIN, MOREAU, GUAIS, CHEVALIER, CLERMONT ;
Absents : Mme MORVAN, Mme PABOEUF, Mme BLANCHET-DEAL ;
Absents représentés : Mme BARRÉ-VILLENEUVE à M. CORNILLAUD ; M. LEFEUVRE à M. PARIS ;

Secrétaire de séance : M. BOTREL

Débat d'Orientations Budgétaires 2026

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les Villes de 3 500 habitants et plus,
VU l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) créant de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux,
CONSIDÉRANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,
CONSIDÉRANT que le rapport d'orientations budgétaires a été présenté en commission finances le 16 février 2026,
ENTENDU le rapport présenté par Monsieur Pierric Morel,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

– *PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures ; Pour copie conforme ;

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul BOTREL

Le Maire,
Hubert PARIS

MAIRIE DE JANZÉ R.F. 35150